Le 25 août 2022

Objet : ***Lettre de nomination et de mission***

,

Après avoir entendu le Conseil de Tutelle diocésain présidé par l'évêque de Luçon, je vous nomme Chef d'établissement de l'**Ecole Catholique** de , à compter du 1er septembre 2022.
A ce titre, vous recevez une mission explicitée ci-après.

Une mission référée

- à un cadre statutaire
  - Le Statut de l'Enseignement Catholique promulgué le 30 août 2013 pour le diocèse de Luçon.
  - Le Statut du Chef d'Etablissement de l'Enseignement Catholique adopté le 24 mars 2017.

- à des orientations
  - Nationales : les Assises de l'Enseignement Catholique.
  - Diocésaines :
    . le projet diocésain de l'Enseignement Catholique (promulgué le 16 mai 2009) qui s'inscrit dans le projet de l'Eglise diocésaine,
    . "Horizon 2030" (promulgation le 30 avril 2016).

Ces textes précisent l'identité de l'école catholique et votre mission de chef d'établissement du premier degré.

Une mission déclinée en quatre champs de responsabilités

Conformément aux articles du Statut du Chef d'établissement ce dernier :

1.3 *«…avec la responsabilité pastorale que lui confie la lettre de mission donnée par l'autorité de tutelle… a en permanence, la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement ».*

- **La responsabilité pastorale**

1.2 Il revient au Chef d'Etablissement *« de veiller à ce que la foi catholique soit proposée à tous et à ce que les chrétiens de la communauté éducative, enfants, jeunes ou adultes, puissent partager leur foi, la célébrer et l'annoncer ».*

Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée
6 Route de Mouilleron – CS 20059 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02 51 47 83 00 / contact@ddec85.org / www.ddec85.org

2.5 *« Pour assurer la proposition de la foi chrétienne, dont il est le garant devant l'autorité de tutelle, le chef d'établissement promeut une animation pastorale, adaptée aux besoins de la communauté éducative, en cohérence avec les orientations de la tutelle et la vie de l'Eglise diocésaine et de ses paroisses. A cette fin, il constitue une équipe d'animation pastorale qui peut comporter des professionnels et des bénévoles.*

Le chef d'établissement favorise l'ouverture à la dimension spirituelle des membres de la communauté éducative ».

Je vous invite à veiller à la cohérence entre la pastorale dans votre établissement et les orientations pastorales diocésaines, en invitant tous les membres de la communauté éducative à y participer. A cet effet, vous veillerez à ce que soient établis et entretenus des liens étroits avec les autres mouvements et services d'Eglise de la paroisse et du doyenné.

- **La responsabilité éducative**

2.1 « *Garant de l'unité de la communauté éducative, le chef d'établissement s'efforce de fédérer toutes les énergies autour d'un projet commun qu'il anime, en veillant à la cohérence des engagements et des activités de tous.*

Le projet éducatif est remis aux membres de la communauté professionnelle et aux bénévoles par le chef d'établissement lors de leur entrée en fonction. Au cours de cet accueil, le chef d'établissement expose les caractéristiques de l'école, en particulier la manière dont elle est engagée dans la mission éducative de l'Eglise catholique. Il souligne qu'ils deviennent, dès leur prise de fonction, membres à part entière de la communauté éducative et qu'à ce titre, ils contribuent tous par leur travail à la mission d'éducation.

Il revient en propre au chef d'établissement, dans le respect du principe de subsidiarité, de rappeler le projet éducatif, d'impulser, d'animer, d'accompagner et de coordonner les équipes, en déléguant et en faisant confiance ».

Je vous invite à élaborer et mettre en œuvre, avec votre communauté éducative un projet d'établissement prenant en compte les finalités définies dans le Projet de l'Enseignement Catholique de Vendée.

- **La responsabilité pédagogique**

2.7 *« Dans le cadre de sa fonction d'animation pédagogique, le chef d'établissement a la charge du choix, de la formation et du perfectionnement des membres de la communauté professionnelle et des bénévoles, dans le souci du bien de l'établissement et de son caractère spécifique.*

Dans ce cadre, le chef d'établissement exerce sa responsabilité de constitution de l'équipe enseignante dans le respect des textes réglementaires et des accords nationaux relatifs à l'organisation de l'emploi des enseignants des établissements catholiques d'enseignement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le chef d'établissement :

- *donne aux autorités académiques son appréciation sur la pratique professionnelle des maîtres,*
- *veille à ce que les maîtres respectent le caractère propre de l'établissement,*
- *saisit l'autorité académique en cas d'insuffisance professionnelle caractérisée ou de comportement incompatible avec l'exercice de leur fonction dans l'établissement,*
- *organise et arrête les services d'enseignement des professeurs qu'il transmet aux autorités académiques,*
- *inscrit les élèves dans les classes ou sections et fixe leur emploi du temps,*
- *organise le contrôle des aptitudes et des connaissances ».*

Je vous invite à respecter les règles du contrat passé avec l'Etat, tout en investissant pleinement l'espace de liberté donné par la loi à l'Enseignement Catholique pour faire vivre la spécificité de son projet, à savoir : la prise en compte de toute la personne de l'enfant afin de l'aider à grandir et à développer ses facultés physiques, morales, intellectuelles et spirituelles.

- **La responsabilité matérielle et administrative**

2.8 *« Le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire conformément […] au code de l'éducation».*

2.9 *« Par délibération du conseil d'administration de l'organisme de gestion, le chef d'établissement reçoit les délégations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités dont il rend compte régulièrement… ».*

Je vous invite, à ce titre, à entretenir une collaboration étroite avec l'OGEC et à mettre en œuvre les délégations confiées par l'OGEC.

➢ Je vous invite aussi à faire vivre tout particulièrement la dimension associative de votre établissement en partenariat avec les responsables OGEC et APEL, chacun dans son champ de compétences.

Une mission accompagnée et évaluée

3.2.2 *« Pendant la durée de ses fonctions, le chef d'établissement s'entretient régulièrement avec l'autorité de tutelle. Elle le conseille, lui apporte, si nécessaire, l'aide dont il a besoin… Elle procède avec lui à une évaluation éclairée par tous les avis utiles… ».*

Je vous invite à solliciter et à recevoir l'aide des services de la D.E.C. pour l'accompagnement nécessaire au pilotage de votre établissement, en référence au texte sur l'accompagnement de la Tutelle de janvier 2019.

Une mission contextualisée

Cette lettre de mission se complètera d'une annexe intitulée "Objectifs de la mission spécifiques au contexte de l'école", et élaborée à partir de l'état des lieux réalisé dans l'école à l'occasion du changement de Chef d'établissement.

Je vous invite à faire vivre le lien d'appartenance institutionnelle, au réseau de l'enseignement catholique de Vendée.

- Vous serez attentif à inscrire votre établissement dans la dynamique diocésaine de mise en réseau des établissements. Vous veillerez aussi à développer au sein de l'établissement, l'appartenance institutionnelle, tant aux niveaux diocésain, régional que national, en promouvant les orientations et en mettant en œuvre les décisions.
- L'autorité de tutelle vous invite à participer régulièrement aux réunions d'information, de concertation et de ressourcement, organisées au niveau diocésain et local par l'autorité de tutelle ou ses représentants.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et de contribuer à ce que les accents de l'Evangile soient inscrits au cœur du projet de l'établissement et ainsi lui donner "*un souffle éducatif pour grandir en humanité".*

Stéphane NOUVEL
Directeur Diocésain,
Délégué épiscopal
à l'Enseignement Catholique